



Règlement du « Salon des Amateurs »

Article 1 : Conditions d'admission

La Ville du Taillan Médoc organise les **8 et 9 avril 2017**, la deuxième édition du « Salon des Amateurs », cette exposition accueille peintres et sculpteurs du Taillan Médoc et ses environs.

Toutes les œuvres originales des techniques suivantes sont admises : huile, aquarelle, gouache, pastel, acrylique, encre, fusain, dessin, émaux, mosaïque, sculpture.

En revanche, les œuvres présentées les années précédentes ne sont pas admises, les copies d'œuvres sont autorisées mais il faut le préciser.

Si l'une des œuvres est susceptible de porter atteinte à la bonne tenue générale de l'exposition, les organisateurs se réservent le droit de ne pas l'exposer.
Le nombre d'exposants est fixé à **25**.

Dossiers d'inscription à retourner **avant le vendredi 24 mars** par courrier
Mairie du Taillan Médoc
Service Culture et vie locale
Place Michel Réglade – BP 09 - 33320 Le Taillan-Médoc

ou par mail : animation-culture@taillan-medoc.fr

Le nombre d'artistes exposants étant limité à 25, l'ordre d'arrivée des dossiers fait donc foi pour l'inscription.

Les dossiers seront traités dans l'ordre d'arrivée. Les inscriptions qui arriveraient après le délai seront prises en compte en fonction de la place disponible. L'inscription est gratuite pour les artistes.

Article 2 : Lieu d'Exposition

Le Pôle culturel du Domaine de La Haye accueillera le Salon des Amateurs.

L'espace « Estanquet » et l'Auditorium seront affectés à l'organisation de l'exposition.

La Ville du Taillan Médoc interviendra pour la mise en place des grilles d'exposition, et déterminera l'emplacement réservé à chaque exposant.

Aucune œuvre ne pourra être retirée pendant le temps de l'exposition.

La durée de l'exposition ouverte au public est limitée à deux jours, du **samedi 8 avril au dimanche 9 avril de 10h00 à 18h00**.

Article 3 : Conditions d'organisation de l'Exposition

- Chaque artiste peintre ou sculpteur pourra présenter un maximum de 3 œuvres :
Tableaux : L ou H 1m maximum,
Sculptures : 30kg maximum

- Les tableaux seront identifiés au dos par le nom de l'exposant et le titre de l'œuvre.
- Les sculptures seront identifiées au-dessous par le nom de l'exposant et le titre de l'œuvre. Il est souhaitable qu'un socle adapté à chaque œuvre soit fourni et également identifié.
- En ce qui concerne les sculptures, les œuvres seront présentées sur des socles
- L'artiste devra fournir son propre matériel nécessaire à l'accrochage de ses œuvres crochets, chaînes, barres de cimaise, etc...
- Toutes les œuvres présentées doivent rester en place durant la durée de l'exposition.

Article 4 : Dépôt et Retrait des œuvres

- **Dépôt :**
L'accrochage des peintures et installation des sculptures seront sous la responsabilité de chaque exposant : **Le vendredi 7 avril de 15h à 20h.**
- **Retrait :**
Le décrochage des œuvres aura lieu **le dimanche 8 avril après la clôture de 18h00 à 19h30 et le lundi 9 avril de 10h00 à 12h30.**
Le retrait se fera sur présentation du bulletin d'inscription ou pièce d'identité ou en cas d'empêchement d'un pouvoir signé par l'auteur de l'œuvre.

Article 5 : Vente des œuvres

La vente directe au public d'œuvres est strictement interdite pendant la durée de l'exposition, ainsi que l'affichage des prix.

Les transactions devront se faire directement entre l'artiste et l'acquéreur, à l'extérieur de la salle.

Les œuvres vendues seront remises aux acheteurs par l'auteur après clôture de l'exposition.

Article 6 : Assurances

L'organisateur s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à tout sinistre au sein du bâtiment. Ces frais d'assurance sont supportés par l'organisateur.

L'organisateur prendra le plus grand soin des œuvres qui lui sera confiées toutefois, l'organisateur n'étant que détenteur et non dépositaire des œuvres reçues, ne répond en aucun cas des dommages de quelle que sorte qu'ils soient : manutention, vol, perte ou détérioration de toute nature.

Les exposants sont libres d'assurer leurs œuvres contre tous risques.

Article 7 : Communication et vernissage

Les cartons d'invitation (format bureautique), les affiches ainsi que la communication externe sont pris en charge par le service Communication de la Ville du Taillan Médoc.

Le vernissage organisé par la Municipalité du Taillan Médoc se déroulera le **samedi 8 avril à 11h** en présence des Artistes, de membres du Conseil Municipal et de Personnalités invitées directement par Madame le Maire.

Article 8 : Tenue des permanences

Pour la bonne marche de l'exposition, nous demandons à chaque exposant de bien vouloir assurer une permanence.

Votre présence est l'occasion de rencontrer le public et nous vous encourageons vivement dans ce sens. Merci d'indiquer vos disponibilités sur le bulletin d'inscription. Un mail de confirmation sera adressé aux personnes concernées.

Le fait de participer à cette exposition implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Je m'engage à respecter le règlement du Salon des Amateurs, à fournir et communiquer les éléments nécessaires à la constitution du dossier. Je note que tout dossier incomplet me sera retourné.

Fait au Taillan Médoc, le ----- 2017

Pour la Commune,

L'Exposant

L'Adjointe au Maire en charge
de la culture, des animations,
du patrimoine et du jumelage

Porter la mention « Lu et Approuvé »

Signature

Danièle Lacrampette